DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE N°2024 -021

SECURITE PUBLIQUE - INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER

Nous, Maire de Montagny en Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande formulée par l'entreprise MARRON TP, Route de Roye, ZA du Valadan 60280 CLAIROIX en vue de la modification d'un branchement aérien pour passage en monophasé, 24 rue des Grès Valois, le 7 Août 2024,

A R R E T O N S

Article 1 : Sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin, au 24 rue des Grès Valois et en face de cette adresse, il sera interdit de stationner de 7 H à 19 H le 7 Août 2024.

Article 2 : Les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 2 : Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 3 : Copie transmise aux riverains

Fait à Montagny en Vexin, le vendredi 12 juillet 2024

Loïc TAILLEBREST, Maire

